

dent à anéantir toute réclamation. Si la Magistrature du Royaume ne peut vous faire parvenir ses vœux, si son caractère doit être l'indifférence, quelle est désormais son utilité ? A quoi se réduisent ses devoirs ? Que les loix soient violées, que la confusion regne, que les desordres se multiplient. Dans le silence de la Magistrature, qui rendra le Prince attentif aux maux multipliés ? L'expérience de tous les siècles justifie que ce n'est pas au milieu des flatteurs qui l'environnent, que le Prince trouvera la vérité. Le courtisan qui le trompe est souvent dans les Provinces le despote qui abuse de son autorité, & son emploi à la Cour est d'y fermer avec succès les avances du Trône aux plus fidèles sujets qui veulent avoir au moins la consolation de déposer leurs plaintes aux pieds de leur Souverain.

Les remontrances de votre Parlement ne peuvent déplaire qu'à ceux qui ont sujet de craindre les réclamations. Le défaut d'intérêt qu'on nous oppose n'est qu'un vain prétexte. L'Etat est un corps dont toutes les parties sont intimement liées : son bonheur & sa durée dépendent de leur union & de leur correspondance : il n'y aura plus de Patrie quand on sera parvenu à anéantir l'intérêt public, à éteindre le zèle, à fortifier l'indifférence. Les Magistrats sont les yeux du Prince, comme les loix sont sa règle ; ils ont deux ordres de devoir, comme Juges & comme Magistrats : sous un regard ils rendent la justice, & leur territoire est fixé ; sous l'autre ils veillent sur la chose publique, & sur la conservation solidaire du dépôt des loix générales. Leur activité en cette partie ne peut admettre de repos ; la vigilance doit être leur partage ; & le zèle former leur caractère. S'ils réclament ce ne peut être que
par